



PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 FÉVRIER 2023**

LE VINGT-DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes du Bochet à Montricher-Albanne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Christian FRAISSARD, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Mario MANGANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET

Membres absents : Dominique JACON (procuration Jean-Paul MARGUERON), Nadine CECILLE, Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Eric FAUJOUR (procuration Christian FRAISSARD), Clarisse SPAGNOL (procuration Mario MANGANO), François ROVASIO (procuration Sophie VERNEY), Martine MASSON (procuration Marie-Paule GRANGE), José VARESANI (procuration Nathalie VARNIER), Franck LEFEVRE (Procuration Daniel DA COSTA), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL).

Agents : DGS d'Albiez-Montrond, Monsieur Guillaume PROTIERE

Secrétaire de séance : Sophie VERNEY

Date de convocation : 16 février 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 30

Votants : 40

À 18h00, Monsieur Le Président remercie Madame Sophie VERNEY pour son accueil et ouvre la séance. Il désigne Madame Sophie VERNEY comme secrétaire de séance.

Intervention du Commandant ADONETH et du Majore GILLET portant sur les actions de la Gendarmerie sur le ressort de la 3CMA en 2022

Monsieur le Président souhaite la bienvenue au Commandant ADONETH et au Majore GILLET et leur donne la parole.

Le Commandant ADONETH présente les membres de la Compagnie de Gendarmerie :

Compagnie de Gendarmerie : Chef escadron ADONETH, Capitaine DESPRES,

Brigade de Saint-Jean-de-Maurienne : Majore GILLET, Adjudant-chef GHILARDI,

20 militaires affectés à la brigade de Saint-Jean-de-Maurienne, 16 en renfort DHPP (Dispositif Hivernal de Protection de la Population) pour les communes du Corbier, Valloire et Saint-Jean-de-Maurienne.

En pour-parler d'un poste pour la partie Arves (limites RH).

Dispositif hivernal : le renfort de gendarmes mobiles est une problématique. Les postes provisoires peuvent être remis en question en permanence du jour au lendemain selon les urgences nationales.

Mise en place de référents pour chaque commune. Des départs sont prévus en milieu d'année. Le nom des nouveaux référents seront transmis à chaque élu de chaque commune.

Activités :

Interventions : 900 en légère hausse (en direct ou le 17) hors partie événements lors des patrouilles.

- ➔ Violences intra familiales, accidents circulation routière en hausse, tapage, ivresse publique et manifeste, 1 cycliste tué en 2022 (tour de France), 10 blessés.

Alcoolémie-stupéfiants : progression par rapport aux années précédentes – Les contrôles seront en hausse en 2023.

Hausse des cambriolages : de 27 à 37, surtout des entreprises dans les zones professionnelles isolées : message à faire passer, vidéo-protection.

Délinquance stable avec une présence sur les communes en augmentation par rapport aux années précédentes malgré l'effectif qui change.

- Faits marquants : cyberattaque à la 3CMA, homicide à Saint-Julien-Montdenis résolu en octobre 2022, accident sur l'entreprise Poudres hermillon, manifestations sportives (le Tour de France).

Perspectives :

- Vidéoprotection (enjeu majeur pour la gendarmerie) → dissuasif, élément majeur dans le cadre des enquêtes. Pour l'installation de ce dispositif, la gendarmerie reste à la disposition des communes pour les conseiller. Un gendarme référent groupement vidéoprotection se trouvant sur Chambéry peut se déplacer. Coordonnées auprès de la brigade
Eclairage public : réduction → impact sur les caméras de surveillance.
 - Travail sur une création de poste ISCG (Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie) au profit des victimes (violences intra-familiales, personnes vulnérables).
La brigade est volontaire pour accueillir un intervenant.
- Réunion à la préfecture mardi 28/02/2023.

Diverses informations :

- Maison protection des familles à Challes-les-Eaux : 5 personnes qui travaillent en appui des enquêteurs (audition des victimes, de mineurs),
- Etude d'une création de brigades environnementales,
- 200 brigades : pas en Maurienne mais étude au niveau du groupement dédié à des thématiques environnementales avec une implantation à l'entrée de la vallée de la Maurienne éventuellement.
- Poursuite des actions quotidiennes : interventions, prévention et présence sur la voie publique.
85 militaires sur la compagnie et 20 sur la brigade.

Question de Monsieur le Président : comment voyez-vous la Maurienne au bout de 6 mois de présence ?

Réponse : région peu connue mais territoire riche avec un environnement de qualité. Territoire préservé d'un point de vue de la délinquance à maintenir. Les personnes sont attachées à leur territoire et impliquées.

Question de Monsieur Eric VAILLAUT : Les heures de prévention sont en diminution ?

Réponse : En heures gendarmes de 669 à 457 – ce sont des actions au sein des établissements scolaires, actions de sensibilisation qui ne sont pas comptabilisés.

Intervention de Monsieur Philippe ROLLET : importance du travail de la gendarmerie et de la police qui permet une certaine tranquillité du territoire. Importance de la vidéo et proposition d'avoir une réflexion sur les communes de Villargondran et La Tour-en-Maurienne pour effectuer un maillage. Il revient sur le projet des 200 brigades en France mais souhaiterait que le budget soit porté sur les brigades existantes.

Réponse : Actuellement des travaux sont réalisés sur la caserne de Valcenis (isolation). Pas de perspective sur la caserne de Saint-Jean-de-Maurienne malgré les besoins.

Monsieur le Président propose d'effectuer un courrier pour soutenir la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne dans sa demande de rénovation de la gendarmerie.

Il rappelle l'inspection de la brigade lundi 27 février 2023 à 8h15.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2023.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

20230222_11	Espaces Publics Numériques (EPN) – Création d'un emploi permanent d'animateur multimédia à temps complet <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan possède, en application de ses statuts, la compétence « fourniture d'accès aux réseaux de communication électroniques, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des Espaces Publics Numériques ».

Il précise aux conseillers communautaires que deux animateurs multimédia, titulaires à temps complet au sein de l'Espace Jeunes du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont en charge des EPN pour 50% de leur temps de travail, soit 1 ETP au total.

Le départ définitif d'un des animateurs multimédias a permis de revoir l'organisation des services en créant un poste à temps complet dédié à l'animation multimédia, le second poste étant affecté à 100 % à l'animation de l'Espace Jeunes. Le second animateur en question pourrait alors être transféré à la 3CMA pour occuper cet emploi d'animateur EPN.

Compte tenu que la compétence EPN est détenue par la 3CMA, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour occuper le poste d'animateur multimédia à temps complet.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le personnel de droit public est transféré selon les modalités du I de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit si l'agent exerce la totalité de ses fonctions dans la collectivité qui détient la compétence. Les agents transférés demeurent soumis à leur statut et conservent, à titre individuel, les avantages collectivement acquis et, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **DÉCIDE la création d'un poste permanent d'animateur multimédia grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe catégorie C à temps complet à compter du 1er mars 2023 ;**
- **AUTORISE le transfert de l'agent occupant le poste d'animateur multimédia EPN au sein de l'Espace Jeunes du CIAS à la 3CMA à compter du 1er mars 2023 ;**
- **DIT QUE cet agent occupera les fonctions d'animateur multimédia au sein des Espaces Publics Numériques de la 3CMA ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce poste.**

20230222_12	Convention de mise à disposition d'un animateur multimédia titulaire auprès de l'Association la Fourmilière <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan possède, en application de ses statuts, la compétence « fourniture d'accès aux réseaux de communication électroniques, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des Espaces Publics Numériques ».

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a décidé de créer puis de développer sur le territoire intercommunal les Espaces Publics Numériques (EPN) afin de permettre l'accès au numérique à ses adhérents. Les Espaces Publics Numériques offrent aux administrés qui le souhaitent un accès à Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'apprentissage aux technologies et aux usages de l'Internet fixe et mobile.

Pour cibler tous les publics, la 3CMA souhaite procéder à la mise à disposition de moyens humains nécessaires au fonctionnement de ces espaces au profit de l'Association la Fourmilière.

En effet l'Association la Fourmilière, de par sa contribution à l'intérêt général, à travers ses différentes missions et actions, touchera un public plus large permettant de réduire la fracture numérique des administrés sur le territoire.

L'objectif visé tant pour la 3CMA que pour l'Association la Fourmilière est de concourir à un meilleur accès au numérique pour les administrés dans le besoin.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'un animateur multimédia à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe soit mis à disposition de l'Association la Fourmilière pour *une durée d'un an renouvelable deux fois* ; Il présente un projet de convention de mise à disposition précisant les modalités.

Possibilité d'aller vers les communes pour les permanences de France Services et avec l'Association La Fourmilière pour de l'aide administrative ainsi que des formations.

Madame Christiane HUSTACHE s'interroge sur le fonctionnement dans les communes (mise à disposition d'une salle, déplacement avec ordinateurs)

Réponse : Une classe mobile est déjà installée au Clapeys. Cela est en réflexion.

Madame Josiane VIGIER interpelle pour la mise à disposition d'un agent EPN au niveau de la médiathèque et soulève qu'un des avantages est que la médiathèque est ouverte le samedi.

Réponse de Monsieur le Président : réunion le 23/02 avec la Fourmilière. Il ne faut pas que cette permanence ne serve qu'aux jeunes venant jouer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **VALIDE** la mise à disposition d'un animateur multimédia à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès de l'Association la Fourmilière ;
- **APPROUVE** la durée de la mise à disposition d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01 mars 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

20230222_13	Création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet au service informatique Rapporteur : Danielle BOCHET
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du service commun « Service des Systèmes d'information » au 1er septembre 2017. Ce service commun compte à son effectif quatre agents à temps complet. Monsieur le Président rappelle la délibération de juillet 2022 autorisant le recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois. Il précise en effet que le contrat d'apprentissage en formation licence professionnelle a pris fin le 9 septembre 2022.

Monsieur le Président explique qu'outre la 3CMA et le CIAS, six communes adhérentes : Albiez-le-Jeune, la Tour-en-Maurienne, Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Julien-Montdenis et Saint-Jean-de-Maurienne ont adhéré au service commun « Service des Systèmes d'information ». Concrètement, ce service gère trois serveurs et plus de 300 postes informatiques.

A l'issue d'un contrat d'apprentissage, le besoin permanent d'un 5^{ème} poste a été constaté, qui plus est pour mettre en œuvre le plan de sécurité post cyberattaque, accueillir une nouvelle commune et faire le suivi comptable des engagements et factures.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du **1er mars 2023**.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'unité technique informatique, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels et de la téléphonie. Il apporte une assistance de proximité aux services, utilisateurs et élus.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relève de l'article 3-3, 2° et sera **d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans**. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président souligne que cette personne a été formée par la 3CMA et que les informaticiens sont difficiles à recruter.

Une formation importante de tous les agents va avoir lieu suite à la cyberattaque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **DECIDE** de créer un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;

- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **DIT** que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique ;
- **DIT** que la rémunération sera basée entre l'indice brut 389 (1^e échelon) et l'indice brut 478 (8^{ème} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

20230222_14	Mise à jour du tableau des emplois <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux transferts de services, aux avancements de grades, aux promotions internes, aux créations de postes et aux modifications de postes liées aux profils recrutés.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE** le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté, arrêté à la date du 1^{er} mars 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

20230222_15	Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2023 <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du Centre Nautique pendant la saison d'été, liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois Maîtres-Nageurs Sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

*Monsieur le Président informe de la suppression de la formation BNSSA car peu de demandes et les agents formés ne veulent pas venir travailler au Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne.
Crainte d'un manque de maitres-nageurs pour cette saison.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 40 votants)

- **DECIDE DE RECRUTER :**
 - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2023,**
 - **2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023,**
- Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;**

- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'AUTORISER à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.**

JURIDIQUE

20230222_16

Convention de Prestations de services entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne – service Garage, la 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne possède un service Garage composé de quatre agents à temps plein. Ces agents interviennent sur l'entretien courant des véhicules de la Commune mais également sur les véhicules d'autres structures.

En effet, historiquement, la Commune a accepté que son service Garage intervienne ponctuellement, pour l'entretien courant et les réparations mineures, sur les véhicules de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Ces interventions étaient facturées sur la base du taux horaire fixé annuellement par arrêté du Maire.

En outre, dans la mesure où ces interventions engagent la responsabilité de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, une assurance spécifique dite *responsabilité civile professionnelle* des activités « garage », a été souscrite par la Ville.

Pour 2022, le montant de cette assurance s'élève à 2 909,81 €uros TTC.

Pour 2023, le montant de cette assurance s'élève 3 156,58 €uros TTC.

Jusqu'à présent, la 3CMA remboursait à la Ville la prime d'assurance du contrat « responsabilité civile professionnelle activité garage », souscrit spécifiquement pour ces prestations, tant en son nom que pour le CIAS.

Or, du fait du transfert du service Jeunesse au CIAS au 1^{er} janvier 2022, le nombre de véhicules affectés au CIAS a fortement augmenté et celui de la 3CMA diminué. ***Aussi, il est donc proposé que la prime d'assurance soit refacturée par la Ville à la 3CMA et au CIAS au prorata du nombre de véhicules.***

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure une convention de prestation de service, dont le projet est annexé, afin d'encadrer cette pratique existante et de définir les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Les prestations du service Garage sont facturées conformément au taux horaire fixé annuellement par arrêté du Maire. A titre d'information, le taux horaire 2022 et 2023 est de 38 €. Le coût des matériels et produits utilisés est également facturé, étant précisé que dans la mesure du possible, les collectivités, propriétaires des véhicules, les commanderont et les payeront directement.

La Commune refacturera en outre, la prime d'assurance contrat « responsabilité civile professionnelle activité garage » à la 3CMA et au CIAS au prorata des véhicules détenus par chacune des structures.

La présente convention est conclue pour *une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024*, soit jusqu'au terme du marché d'assurance en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- ***APPROUVE la convention de prestation de services entre la Commune, la 3CMA et le CIAS ci-annexée et telle qu'elle a été présentée en séance ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services définitive à intervenir sur ces bases.***

COMMANDE PUBLIQUE

20230222_17

Convention de prestations de service et d'Assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La commune de Saint-Pancrace qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace est établie. Elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Pancrace.

Cette convention est conclue pour **une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction**, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, *par année civile*, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Pancrace sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, de l'agent en charge du service de la Commande Publique.

Une telle convention existe déjà avec le Syndicat du Pays de Maurienne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace.**

20230222_18	Marché Public de services – prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – C.S.P.S. (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) arriveront à leurs termes au 03 avril 2023.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande **d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.**

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, avec allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion et personnel) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services/prestations intellectuelles en groupement de commandes relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

20230222_19	Marchés publics de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP (Adduction de l'Eau Potable) / Défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président expose qu'il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Fontcouverte-La Toussuire, afin de passer un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte La Toussuire selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte La Toussuire est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, ...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Groupement de Compétence de la commune et adduction eau potable par la 3CMA.
--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD

20230222_20	Programme PVD valant opération de revitalisation du territoire – Approbation de la convention-cadre
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), ainsi que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens pour concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

1. Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 6 mai 2021 ;
2. Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération (modèle joint en annexe) ;
3. Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
 - le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
 - l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre non-finalisée, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, pôle principal aux regards du SCoT Maurienne, approuvé le 25 février 2020.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation de la centralité de Saint-Jean-de-Maurienne et du centre historique de Saint-Julien Montdenis ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués :

- Un parc d'habitat privé vieillissant et en inadéquation avec l'évolution des standards de logements actuels (problème d'accessibilité et de stationnement) ;
- Des bâtiments, des îlots stratégiques à l'abandon et développement de friches urbaines ;
- Un tissu commercial avec de la vacance structurelle et un étalement sur les axes structurants. La vétusté des locaux et/ou leur inadéquation aux besoins (surface, accès, vitrine, taille des réserves) ;

- Des patrimoines riches mais peu de continuités et de mises en valeur ;
- La place du piéton au sein du réseau viaire qui a été négligée au profit de l'automobile et qui limite le flux sur les espaces publics et les zones de déambulations et de rencontres ;
- La réalisation de la future gare internationale du Lyon-Turin, véritable pôle multimodale à mettre en valeur, sans concurrencer le centre-ville ;
- Le vieillissement de la population ;
- Des équipements de loisirs en non-synergie entre habitants et touristes.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

La reconquête du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne et du centre-bourg historique de Saint-Julien Montdenis constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté de Communes à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

L'ambition portée par la 3CMA, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne se traduit par six orientations stratégiques définies avec la participation du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et la cheffe de projet Petite Ville de Demain le 6 janvier 2022 :

- Orientation 1 : S'engager dans les transitions écologiques, énergétiques, et les mobilités douces ;
- Orientation 2 : Créer une dynamique collective ;
- Orientation 3 : Revitaliser l'économie et les commerces ;
- Orientation 4 : Pérenniser les solidarités ;
- Orientation 5 : Offrir un cadre de vie attractif ;
- Orientation 6 : Faire du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne une destination touristique.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLH, notamment) et en réflexions (PLUi-HD).

Il est essentiel que la revitalisation du centre-ville s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de Communes, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, Anah (Agence Nationale de l'Habitat), bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité Local de Revitalisation, instance locale de suivi et de validation du programme PVD, en présence des élus de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et les vice-présidents de la 3CMA, s'est réuni le 18 janvier 2022 et le 30 novembre 2022. Ce Comité a validé les axes d'interventions et le diagnostic à visée stratégique. Lors du prochain comité local de revitalisation, le comité sera invité à valider le scénario de revitalisation et la stratégie de développement,

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière d'habitat.

Question sur d'autres communes pour la création d'une ORT mais reste en réflexion.

Madame Sophie VERNEY informe de l'existence de subventions pour la commune de Saint-Julien-Montdenis côté CTS ou FDEC. Si besoin, se rapprocher de Madame Sophie VERNEY.

Elle souligne que le maximum est réalisé au niveau du Département pour choisir les bons projets mais l'enveloppe reste faible et priorise les petites communes qui ont peu de subventions.

La convention est en projet, doit être affinée en Sous-Préfecture. Elle sera transmise à tous les maires des communes membres de la 3CMA après signature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à finaliser la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et à la signer avec ses cosignataires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation dudit programme ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.**

MOBILITE

20230222_21 **VAE (Vélos à Assistance Electrique) – Augmentation du seuil de la subvention**
Rapporteur : Florian PERNET

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Électrique (VAE), Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat a relevé ses seuils d'attribution de **13 489 € à 14 089 €** pour les demandes relatives au dispositif Bonus vélo. Ce nouveau seuil permet à 50% des ménages français les plus modestes d'être éligibles.

L'information n'a été communiquée que début janvier 2023 soit après la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 pour l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adopte le même seuil d'éligibilité que l'Etat, soit un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, **inférieur ou égal à 14 089 €.**

Ce seuil sera valable pour tous les dossiers déposés au titre de l'année 2023.

Pour rappel, les bénéficiaires doivent également répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Et avoir fait l'acquisition en 2023 d'un Vélo à Assistance Électrique homologué neuf en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

La 3CMA versait jusqu'à 400 € en 2022 et l'état complétait à hauteur de 200 €. Avec cette augmentation du seuil de la subvention, l'État pourra verser 400 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE le relèvement du seuil de l'éligibilité pour l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **FIXE le seuil d'éligibilité à la subvention pour l'année 2023, à 14 089 €, par part du revenu fiscal de référence pour l'année précédant l'achat du cycle.**

20230222_22 **Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin**
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Le Conseil d'Orientations des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénarios visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considérerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennes et mauriens ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Des motions et des courriers ont été effectuées par de nombreuses structures (SPM, Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne, les intercommunalités de l'arrondissement de Chambéry).

Monsieur Philippe ROLLET fait part de l'enjeu fort sur la saisonnalité. L'état a constaté une saturation record du réseau routier sur les week-ends. Les stations seront impactées si on perd de la capacité de sillons. Les opérateurs souhaitent véhiculer leur clientèle par train et uniquement par train. Il faut que notre ligne ferroviaire ne soit pas au détriment du voyageur. L'Italie est déjà à la réalisation des accès au tunnel transfrontalier. La France est donc en retard.

Proposition aux communes de prendre cette motion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

– APPROUVE la motion telle que rédigée ci-dessus.

URBANISME

20230222_23

Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,

- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Ainsi, le Conseil Communautaire,

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

Cette motion s'inspire du courrier à la 1^{ère} ministre adressé par Madame Emilie BONNIVARD et de la motion de la commune de Valcenis.

Le Président Invite les communes à prendre la motion.

« Question au gouvernement adressée au Sénat par Madame BERTHE T » lue par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants),

- **S'OPPOSE au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;**
- **DEMANDE à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.**

EAU

20230222_24	Modification du règlement de service de l'Eau Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération du Conseil Communautaire approuvant et fixant l'entrée en vigueur du règlement du service de l'eau potable actuel au 22 décembre 2022 ;
- que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable sur les territoires des communes suivantes : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte La Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

Le règlement de service de l'Eau a vocation de régir les relations entre l'exploitant du service de l'Eau potable et les usagers.

Aussi, il apparaît nécessaire de compléter l'article 20 concernant la protection des compteurs d'eau par le paragraphe suivant :

« Tout compteur situé en intérieur ou extérieur sur domaine privé est sous la responsabilité de l'abonné. Il doit être dans des conditions hors gel. Pour ce faire, l'abonné a la liberté de choisir le dispositif d'isolation. Cependant, cela ne doit pas entraver l'accès physique du compteur, la lecture directe de son index et le changement de ce dernier.

Lorsque le compteur est équipé de tête émettrice, il ne doit pas être utilisé de matériaux ayant pour effet de limiter la propagation des ondes radio. »

Lecture de l'article 20 complet par Monsieur le Président.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE la modification apportée à l'article 20 du règlement de service de l'Eau potable de la 3CMA qui entrera en application à la date de la présente délibération.**

CISPD

20230222_25	Convention d'objectifs et de moyens avec L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) et l'association Addictions France portant sur la création d'un Escape-Game sur les conduites à risques Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président informe que dans le cadre du CISPD, la 3CMA a répondu à l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) le 08 avril 2021 afin d'obtenir un soutien financier pour consolider le travail partenarial autour de cette thématique. A travers cet axe, la 3CMA a financé pour un montant de 196,86 euros en 2021 et 3 789,06 euros en 2022 un outil, appelé L'Escape Game « refêtes la fête », créé par l'Association SEAS et l'Association Addictions France.

Cet outil consiste à sensibiliser les jeunes de 9-25 ans et éventuellement les familles sur les conduites à risques : consommation de produits stupéfiants (alcools, drogues), conduites sexuelles à risques et utilisation des écrans.

Il est fait lecture du projet de convention joint.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention suscitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **APPROUVE les termes de la Convention tripartite, entre l'Association Addictions France, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD portant sur l'utilisation de l'Escape Game ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.**

TOURISME

20230222_26	Demande de la commune de Saint-Jean d'Arves pour la reprise dérogatoire de sa compétence « promotion du tourisme » <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président revient devant le Conseil Communautaire pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves. Il rappelle le principe de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du Conseil Communautaire ;
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par *délibérations concordantes* de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 et 50%).

Il rappelle qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-Le Corbier et Les Karellis sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

Il indique que la commune de Saint-Jean-d'Arves est désormais commune touristique depuis le du 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57) et que son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il évoque la délibération du Conseil Communautaire n°20211021_7A en date du 21 octobre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire, sur son invitation, a rappelé ne pas vouloir faire d'ingérence dans la structuration touristique du massif de l'Arvan et ne pas contredire les décisions et volontés de chaque conseil municipal. Il rappelle toutefois son attachement à trouver les voix d'une coopération intelligente et structurante entre les différentes entités touristiques de la 3CMA mais plus largement à l'échelle de la vallée de la Maurienne, seule pertinente pour peser sur des enjeux touristiques majeurs.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », *sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

Madame HUSTACHE invite les communes à délibérer avant le 31/03 pour éviter que la 3CMA ait à financer l'OTI de Saint-Jean-d'Arves

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 40 votants)

- **DECIDE** la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- **MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Administration générale

- Espace Valléen – SIVAV – Courrier du Sous-Préfet :
Révision statutaire pour une meilleure cohérence : extension de l'espace valléen, Maurienne Galibier et Col de la Madeleine.
Madame Sophie VERNEY s'étonne que le sous-préfet ne lui ait pas adressé son courrier puisqu'elle est représentante du département au Comité du Massif.

2/ Économie

- Démarche d'appui à Trimet : Monsieur Margueron fait lecture du courrier adressé au Ministre de l'Economie portant sur l'inquiétude des élus sur le renouvellement du contrat EDF.
- Bâtiment Relais : Accord des 5 locataires pour l'achat du bâtiment construit en 2002. Suivi par la SAS. Le prix a été négocié et fixé à 170 000 € HT par lot. **Délibération lors du prochain conseil pour acter la vente.**
- Bâtiment ex garage Deléglise : Sous-sol loué par la 3CMA pour installer la ressourcerie. Des contacts nombreux ont été pris pour l'installation d'entreprises sur le niveau supérieur
- Info travaux ZAE Pontamafrey : Monsieur Eric VAILLAUT signale que le planning est respecté. Les travaux avancent normalement et seront dans les temps.
- Rampe BIOCOOP : rampe terminée, belle entrée à double sens pendant les travaux de la rue des Chaudannes. Par la suite, elle ne sera qu'entrée et sortie rue des Chaudannes et que dans le sens Carrefour-Garage Deléglise.

2/ Commande Publique

- Marché contrôle poteau incendie : marché lancé.
- Montant marché refuge pour animaux :
Lot N° 1 – Couverture Bardage métallique pour un montant de 54 393,00 € HT,
Lot N°2 – Menuiseries extérieures pour un montant de 17 605,00 € HT,
Lot N° 3 – Electricité générale pour un montant de 6 223,35 € HT.

3/ Mobilité

- Bilan semaine de gratuité :
Nous avons enregistré 2400 montées pendant la semaine de la gratuité soit en moyenne 400 par jour de fonctionnement sur la totalité du réseau. C'est 50% de plus par rapport à février 2022 mais seulement 7% par rapport à février 2020 (juste avant la Covid).

	FEVRIER EN MOYENNE PAR SEMAINE				SEMAINE GRATUITE	EVOLUTION AVEC 2020 AVANT COVID	EVOLUTION AVEC 2022
	2019	2020 (avant Covid)	2021	2022	2023		
TOTAL pers	1893	2240	1409	1598	2400	7%	50%
MOY JOUR pers	316	373	235	266	400		

Sur les bases des comptes d'exploitation prévisionnels de la nouvelles DSP, la gratuité totale du réseau nous coûterait en moyenne par an : 80 000 € (NB : à ajouter l'indexation annuelle, entre 10% et 16% pour 2023).

Coût estimé de la semaine sur base de 1,20 € par montée et 50 % pris en charge par Trans-Alpes : 1 440 € pour la 3CMA.

- Point liaison Gare / Stations : Faire remonter si difficulté par rapport aux horaires du train.

4/ Eau

- Projet lac Blanc 2023 : lancement du marché pour la première tranche de travaux en fonction des montants qui sortiront de la consultation et des subventions obtenues. La 3CMA verra si elle donne suite à la consultation.

5/ CISPD

- Proposition de formation élus-agents sur les violences faites aux femmes : proposition aux secrétaires de mairies et aux élus.

6/ Tourisme

- Bagagerie : retour des délibérations => conséquences 2023 et 2024 :
3 propositions : 1 positive et 2 négatives. Attente des dernières réponses.
Du personnel a été mis à disposition des clients par Saint-Jean-de-Maurienne à la bagagerie.
Monsieur Philippe ROLLET rappelle que la richesse créée permet à la 3CMA de fonctionner dans de bonnes conditions. L'école de musique, la piscine coutent également à la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'agit d'un travail collectif. Il demande à prendre de la hauteur. Pas de différence entre le haut et le bas de la vallée. Le travail et l'aptitude des élus enrichissent les dossiers.
Monsieur Le Président précise qu'il est important de travailler sur l'attractivité, consensus du territoire. Unir le territoire sur une action est bénéfique pour tous.

7/ Communication

- Rapport d'activités 2022 : impression : 9900 € pour 5000 éditions. Est intégré un questionnaire pour la ressourcerie à l'intérieur du rapport. Distribution dans les boîtes aux lettres entre le 06 et le 10 mars 2023. Faire remonter si aucune réception.

8/ Divers

- Prêt d'honneur Initiative Savoie Maurienne : PARAZ Nicolas : Création d'une entreprise de plomberie.
- Incendie sur la résidence Jean BAGHE / Foyer Jeunes Travailleurs : feu sur la partie restauration des résidents. Ce local a été remis à neuf il y a 1 an ½. Décontamination à effectuer car la cendre se dépose de partout. Le self a été opérationnel dès le 1^{er} jour.
Remerciements du personnel de la ville.

9/ Réunions

- Prochains Conseils communautaires :
 - Jeudi 23 mars 2023 – DOB Salle Léopold Durbet – Hermillon – La Tour-en-Maurienne
 - Jeudi 06 avril 2023 – Vote du Budget - Salle de la Croix des Têtes – Saint-Julien-Montdenis
- Prochaine Conférence des Maires :
 - Jeudi 09 mars 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité

10/ Divers

Information de Monsieur Michel BONARD concernant les relances effectuées par la Trésorerie suite à l'envoi des factures. Le délai de paiement était au 26/03/2023.

Deux nouvelles personnes sont présentes à la Trésorerie : Madame SUBTIL et Madame ROSSI.

Faire suivre le courrier de Madame Besson.

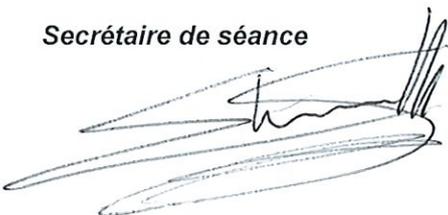
Remerciements à Madame Sophie VERNEY pour son accueil.

Proverbe ; le bon accueil est le meilleur plat.

Fin séance à 19H51.

Sophie VERNEY

Secrétaire de séance



Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

